



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-579

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction pilotage emploi et dialogue social Service Evaluation et Développement des Compétences	N° 2025-579

Convention cadre pluriannuelle de partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux 2026 - 2028 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement du conventionnement qui nous a liés avec le CNFPT sur la période 2022/2025, il est proposé de reconduire, pour les 3 années à venir, un partenariat renforcé à l'échelle de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son CCAS.

Ce partenariat sera formalisé dans le cadre d'une convention d'objectifs qui aura quatre finalités principales :

- Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- Permettre aux agents territoriaux de répondre aux obligations de formation définies par la réglementation et la législation en vigueur,
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat sur la base d'objectifs partagés,
- Constituer un outil de communication pour l'ensemble des parties.

Le plan d'orientation de la formation approuvé par les instances des 3 entités précitées est repris dans sa globalité pour structurer les enjeux et les objectifs de ce partenariat.

Les six axes stratégiques sont reconduits et constituent une feuille de route partagée.

Axe 1 - Accompagner les enjeux sociétaux et environnementaux : Promotion de l'égalité Femmes/ Hommes – Inclusion et handicap – Transition écologique et accompagnement au changement.

Axe 2 - Soutenir les démarches publiques innovantes : Evaluation de l'action publique – Participation citoyenne...

Axe 3 - Accompagner le développement des pratiques innovantes : Formation aux outils collaboratifs - Culture bureautique commune – Formation aux logiciels métiers...

Axe 4 - Favoriser les trajectoires professionnelles dynamiques : Parcours métiers et professionnalisation – Carrière concours, promotion interne...

Axe 5 - Développer les compétences des encadrants : Culture managériale commune nouvelles modalités d'organisation du travail, Télétravail...

Axe 6 - Promouvoir la qualité de vie au travail et préserver la santé et la sécurité des agents : Prévenir les risques professionnels lutter contre les risques psycho sociaux

Au-delà de ces 6 thématiques prioritaires, il s'agit également de poursuivre les principes directeurs suivants :

- Principe de cohérence : synergie entre formation et dynamiques politique et administrative de la collectivité,
- Principe d'enjeu partagé,
- Principe de lisibilité de l'offre de formation et de son organisation,
- Principe d'un accès facilité : la recherche, l'inscription et le suivi de la formation doivent être facilement accessibles,
- Principe d'une offre diversifiée,
- Principe de l'adéquation avec le besoin et de la qualité,
- Principe d'optimisation,
- Principe de proximité,
- Principe de partenariat : la relation avec le partenaire privilégié que représente le CNFPT doit être animée et optimisée. Il doit faciliter la compréhension du besoin et la définition d'une réponse la plus adaptée possible.

Cette convention de partenariat porte sur la période 2026-2028.

A ce titre, le CNFPT :

- Organise et dispense les formations obligatoires : préparation aux concours, formations d'intégration...
- Propose une offre de formation sur catalogue
- Organise des formations collectives spécifiques, à la demande et sur mesure, exclusivement à destination des agents des 3 collectivités dans la limite de 400 jours par an sur les thématiques prioritaires. Ce volume jours est donné à titre indicatif et pourra être actualisé chaque année dans le cadre d'une annexe à la convention d'objectifs.
- La définition et la programmation des intras CNFPT s'établissent en lien étroit avec le recensement annuel des besoins organisés au niveau de chacune des 3 entités.

L'annexe annuelle prendra en compte les journées de formation non consommées sur l'année N afin de pouvoir les reporter sur l'année N+1, dans la limite de 30% du nombre de journées de formation prévu sur l'année de référence.

Afin de piloter ce partenariat, un comité de suivi se réunira une fois par trimestre, afin ;

- De définir le programme annuel des actions et de rédiger des fiches actions,
- D'examiner la mise en œuvre des actions prévues,
- D'examiner le bilan des actions menées,
- De définir d'un commun accord les ajustements à apporter si nécessaire au partenariat,
- De régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 84-567 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,

Vu le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT – articles L5217.11 et L5217.2)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT

Vu la délibération n°2024/118, du 15 mars 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à sa Présidente

Vu la loi n°2019-828 du 9 Aout 2019 « de transformation de la fonction publique »

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Vu l'avis émis par le CST du 14 novembre 2025

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant qu'en raison du statut et des missions du CNFPT ainsi que des obligations et objectifs poursuivis par notre Etablissement Public en matière de formation, il est proposé de poursuivre notre partenariat par voie de convention sur les exercices 2026-2028.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention ci annexée avec le CNFPT ainsi que les avenants s'y rattachant.

Article 2 : D'acter que ce partenariat porte sur les trois années à venir, 2026/2028.

Article 3 : De prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention de partenariat au budget des exercices concernés à la section de fonctionnement :

Chapitre 011 – Compte 6184 – Fonction 020

Article 4 : D'imputer les dépenses résultant de l'exécution de ce partenariat sur les crédits ouverts au chapitre 011 – Compte 6184 – Fonction 020

Article 5 : D'acter que les personnes habilitées à représenter Bordeaux Métropole au sein du comité de suivi sont :

- Le Directeur général adjoint en charge des ressources humaines,
- La Directrice des ressources humaines,
- Le Directeur de la Direction pilotage emploi et dialogue social,
- La chef de service évaluation et développement des compétences,
- La responsable du centre formation de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------